

COMMUNE DE SAINT-FORGEUX
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNI CIPAL
DU 6 OCTOBRE 2015

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de convocation : 30/09/2015
Date d'affichage : 12/10/2015

L'AN DEUX MIL QUINZE et le SIX OCTOBRE à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Gilles DUBESSY**, Maire.

Etaient présents : MM. Gilles DUBESSY, Mme Chantal DUJARDIN-REY, M. Daniel CHAUD, Mme Christèle PASSINGE, M. Dominique DEVOS, Mme Christine CHAVEROT, M. Gilles PUIPIER, Mme Françoise GAGNIERE, M. Julien BOLVY, Mme Martine MAGAT, M. Thierry BOST, Mme Isabelle GIRARDET, M. Fabrice DUREL, Mme Delphine RAMPON, M. Gilles DURDILLY.

Absents excusés : -----

Secrétaire de séance : Mme Christine CHAVEROT.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 6 OCTOBRE 2015

1) TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION, COMPÉTENCE DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle la décision de principe pour le passage en Communauté d'Agglomération prise par délibération unanime lors du Conseil Communautaire du 17/07/15, et l'approbation de la version définitive du projet des statuts de la Communauté d'Agglomération intégrant les dispositions de la loi NOTRe prise à l'unanimité lors de la séance du Conseil Communautaire du 15/09/15.

Au vu de ces deux délibérations, la nouvelle rédaction de l'article 2 (compétences) des statuts de la Communauté (de Communes) de l'Ouest Rhodanien (COR), qui devient Communauté (d'Agglomération) de l'Ouest Rhodanien (COR), soumise à délibération de notre Conseil Municipal, est la suivante :

1. Compétences obligatoires

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (dont le lac des sapins) ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

6° En matière de gestion des déchets : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2. Compétences optionnelles

La Communauté d'agglomération exerce de son choix les compétences suivantes :

7° En matière de voirie : Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

8° En matière d'Assainissement : Tout l'assainissement (collectif et non collectif), y compris les réseaux d'eaux pluviales.

9° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

10° En matière d'équipements culturels et sportifs : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

3. Compétences facultatives

Restent inchangées les compétences :

11° En matière de Formation : Soutien technique et financier à des opérations menées dans le cadre de la Maison de l'emploi et de la formation, ou financées au titre des fonds Européens, de la Région ou de l'Etat.

12° En matière d'Informatique, multimédia : Gestion de la Cyber base de la maison de l'Europe à Cublize ; Actions de communication et de sensibilisation aux technologies de l'information et de la communication ; Informatisation des écoles primaires ; Création et gestion d'une infrastructure matérielle et logicielle, mutualisée entre la COR et les communes membres, comprenant des applications SIG (Système d'informations Géographiques) et des outils de travail collaboratif et de communication ; Gestion des réseaux câblés.

Sont reformulées comme suit les compétences suivantes :

13° En matière d'Aménagements de rivières et lutte contre les inondations (territoire communautaire des bassins versants des Rivières « Rhins », « Azergues », « Brévenne-Turdine » et des cours d'eau de ces bassins versants) :

- L'aménagement de ces bassins versants sur le territoire communautaire, soit la réalisation d'études hydrauliques et de ruissellement à caractère global, permettant une meilleure connaissance du fonctionnement hydraulique du réseau hydrographique des bassins versants du territoire communautaire et l'établissement de guide de recommandations pour les aménagements visant à gérer le risque inondation et pour la gestion des zones d'expansion des crues ; les travaux de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ; la lutte contre l'érosion des sols pouvant mettre en péril une ou des habitations.

- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau (lac des sapins mis à part) situés sur le territoire communautaire, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau.

- Les études des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire (comprenant les études générales, les études d'état des lieux et de diagnostic, les études de définition, de faisabilité), et permettant d'améliorer la qualité des eaux, d'assurer une meilleure gestion des débits d'étiages, de favoriser le fonctionnement des milieux naturels et restaurer les secteurs dégradés telles que plans pluriannuels de restauration et d'entretien des berges et ripisylves ; les études du suivi de l'évolution de milieux ; l'étude des pollutions agricoles et industrielles.

- Les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des lits mineurs, berges, ripisylves et ouvrages hydrauliques des cours d'eau du territoire communautaire faisant l'objet d'un plan de gestion.

- Les travaux de restauration, d'aménagement et de gestion écologique et piscicole sur les milieux aquatiques du territoire communautaire faisant l'objet d'un plan de gestion.

- La défense contre les inondations, soit les études générales pour les aménagements visant à gérer le risque inondation et pour la gestion des zones d'expansion des crues ; les travaux de gestion des inondations présentant un intérêt à l'échelle globale des bassins versants du territoire communautaire ; les travaux d'aménagement de zones d'expansion ou de retenue de crues définis par les études menées à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire ; la protection contre les crues et lutte contre l'érosion des terrains riverains des cours d'eau définies par les études menées à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire ; les aménagements hydrauliques concourant à la protection des habitations contre les inondations ; la mise en place et l'entretien des repères communaux de crues sur la section des cours d'eau des bassins versants situés sur le territoire communautaire

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; les études permettant de valoriser et de préserver le patrimoine lié à l'eau ; les travaux de restauration et d'entretien des ripisylves sur les cours d'eau du territoire communautaire ; les

travaux de restauration et de valorisation de zones humides situées sur les bassins versants du territoire communautaire.

- Le pilotage de démarches contractuelles, soit l'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan (animation, coordination, gestion...) de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du(des) bassin(s) versant(s) du territoire communautaire telles que : Contrats de Rivières ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatique, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), contrats de milieux, Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI), ayant pour objectif la prévention et la gestion des inondations, démarche de gestion du patrimoine naturel (Natura 2000) et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques.

- La communication (outre les opérations de communication liées aux contrats de rivières, la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relatives au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants du territoire communautaire).

- La mise en valeur paysagère et touristique des cours d'eau des communes adhérentes, dans le cadre des travaux prévus au volet paysager des contrats de rivière.

14° En matière de Sports et jeunesse : soutien technique et financier auprès des clubs nautiques associatifs usagers des équipements communautaires ; soutien aux manifestations organisées sur la base de loisirs du Lac des Sapins ; apprentissage de la natation scolaire pour les élèves du cycle 2 des écoles primaires, publiques et privées, dans la limite de 10 séances annuelles par classe, incluant les frais de transports.

15° En matière de Culture: organisation de manifestations culturelles dans le cadre de la diffusion des musiques actuelles et de la promotion des arts d'aujourd'hui ; soutien technique et financier à toutes les actions et manifestations organisées localement en partenariat avec le CCAB (centre culturel associatif du Beaujolais), le Théâtre de Villefranche, et la Biennale de la Danse de Lyon ; développement de l'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de développement culturel avec l'Etat (DRAC) ; gestion d'une école intercommunale de musique et de danse, coordination des écoles de musique associatives du territoire, en leur apportant une aide financière et en personnel.

Sont restituées aux communes les compétences suivantes :

1) En matière d'Action sociale (soit « l'aide au fonctionnement de l'association Vivre en Haut Beaujolais », restituée aux communes concernées, et « l'aide à la mise en réseau des structure d'accueil de la petite enfance », compétence non exercée).

2) En matière de « sport, culture et jeunesse », soit l'abandon concret des compétences suivantes, qui sont restituées aux communes concernées :

- Le soutien aux événements sportifs d'intérêt national ;
- Le soutien aux manifestations culturelles de grande ampleur ;
- L'aide au fonctionnement de l'association « HVA culture ».
- L'aide à la diffusion cinématographique (compétence non exercée).

La « mise en réseau des bibliothèques et médiathèques » (compétence non exercée) qui sera traitée, hors compétence, dans le cadre de la mutualisation.

Disparaissent également de la formulation des statuts de la COR, des compétences issues des anciennes Communautés de communes, mais devenues inutiles ou trop imprécises pour être réellement exercées.

Il en est ainsi des « actions de promotion d'information, de sensibilisation sur le patrimoine naturel, culturel, industriel », ou de « l'acquisition, entretien et gestion de toutes les manifestations et expositions réalisées à la maison de l'Europe et autres locaux communautaires ».

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver les compétences de la future Communauté d'Agglomération, telles que formulées ci-dessus en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe,
- 2) d'approuver la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

Le Conseil à approuve à l'unanimité.

2 AVIS SUR LE RAPPORT RELATIF A LA MUTUALISATION DE SERVICE ENTRE LES SERVICES DE LA cor ET CEUX DES COMMUNES MEMBRES ET SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION.

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.5211-39-1.

Considérant que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a instauré l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de la communauté et les communes membres,

Considérant l'article 74 de la loi NOTRe prévoit que le projet de schéma est rédigé pour avis et n'engage aucunement dans l'adhésion d'un ou plusieurs services ou aux différents groupements de commandes, par les communes membres.

Considérant le travail de réflexion et de concertation conduit au sein du groupe de travail de mutualisation et les préconisations et conclusion de ce dernier et notamment en synthèse :

-Que la mutualisation doit être, à moyen terme, génératrice d'économies par l'optimisation de l'organisation des services qu'elle implique, ainsi dans le respect de la qualité du service public et du statut de la fonction publique territoriale, la mutualisation, sous les différentes formes qu'elle peut prendre, constitue pour les communes, un moyen de retrouver des marges de manœuvre financières dans un contexte budgétaire dégradé.

- Que la méthode adoptée dans le cadre du schéma de mutualisation doit être adaptée aux objectifs et intérêts de la commune.

Considérant le rapport relatif aux mutualisation, comprenant notamment le projet de schéma de mutualisation qu'il est proposé de mettre en œuvre pendant la durée du mandat, transmis par Monsieur le Président de la Communauté de Commune de l'Ouest Rhodanien aux Maire de l'ensemble des communes membres en date du 25 septembre 2015.

Considérant que les Conseils Municipaux de chacune des communes membres de la Communauté de Commune de l'Ouest Rhodanien sont appelés à formuler un avis préalable sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter de sa communication, avant que le schéma de mutualisation ne soit soumis pour adoption au Conseil Communautaire.

Considérant que le défaut d'avis dans ce délai est assimilé à un avis favorable.

Le Conseil donne un avis favorable à l'unanimité.

3) RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'OUEST RHODANIEN.

Le Conseil municipal prend note de la mise à disposition du rapport en mairie

4) SYDER : retrait de huit communes de la Métropole de Lyon du SYDER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône est à ce jour un établissement public de coopération local constitué de 2287 membres adhérents :

- 219 communes au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- La métropole de Lyon au titre de cette même compétence, en représentation-substitutions de 10 communes Chassieu, Corbas, Givors Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize,
- 8 communes au titre de la seule compétence optionnelle « Eclairage Public », à savoir Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize.

Un travail de concertation a été effectué depuis plusieurs mois par le Syder avec les huit communes dernières citées, la Métropole de Lyon et la Préfecture du Rhône, pour faire évoluer la maille géographique d'intervention de ce syndicat suite à la création de la Métropole de Lyon, et l'adapter à la nouvelle configuration territoriale locale.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande des conseils municipaux des communes de Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Moins, Quincieux et, potentiellement, Solaize relative au retrait de ces communes du Syndicat.

L'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, dispose que «une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale (...) avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement »

Les demandes de ces huit communes ont fait l'objet d'une délibération concordante du comité du SYDER le 29 septembre 2015.

Leur retrait effectif est cependant subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du Syndicat, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat

Monsieur le Maire précise également que les conditions matérielles et financières de ce retrait seraient réglées selon les termes de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Le retrait de ces huit communes n'aurait ainsi pas d'impact financier sur les autres communes adhérents, l'encours de la dette de chaque commune sortant lui étant restitué.

La décision de retrait sera prise par le représentant de l'état dans le département, qui fixera la date d'effet de ce retrait.

Le Conseil donne un avis favorable à l'unanimité.

5) INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe de la commande du panneau d'informations électroniques, il sera installé pendant un an à la place du candélabre du milieu de la place de la Mairie, qui lui, sera supprimé. Le dimanche 11 octobre je rencontre les membres de la famille de Monsieur MENUT, concernant l'acquisition par la commune d'une parcelle de terrain jouxtant la RD 27.

Aménagement du Centre Bourg, EPORA relance la négociation pour les acquisitions foncières auprès de : Monsieur et Madame MUZELLE, Monsieur et Madame BESSET, Monsieur et Madame CHAMPALLE et Monsieur et Madame LANQUETIN. Une réunion va être prévue avec EPORA, l'architecte DEVERAUX et SAMECODA. J'ai appelé les services de la Direction Départementale du territoire du Rhône concernant les risques naturels, afin de nous préciser les possibilités de construction sur ce tènement, Monsieur Michel GERMAIN doit me recontacter à ce sujet.

TOUR DE TABLE :

Madame Chantal DUJARDIN-REY :

- Commission Dénomination et numérotation présente le modèle de la plaque de rue, le devis est de 13 361 € de la Société ROCHETAILLE EMAIL. Il y a 717 numéros de rue, 139 de panneau de Rue. Il faut compter deux mois pour la livraison des plaques. Après commande la pose des plaques de rue se fera par la commission accompagnée d'un agent, aucune décision à ce jour pour savoir qui posera les numéros sur les maisons des administrés.

Monsieur Daniel CHAUD :

- Fin des travaux pour la voirie communale lundi 12 octobre matin, en fonction du temps.
- Monsieur le Maire demande que l'entrée du dépotoir soit remblayée.
- Nous avons reçu un courrier de la Société qui ramasse le lait concernant la voirie communautaire située au Giroud ; La chaussée est détériorée, il demande que celle-ci soit refaite afin que le passage du camion de lait se fasse en toute sécurité. Une copie de ce courrier est parvenue à la COR qui va traiter ce dossier.
- La brigade de Rivière sera sur la commune de Saint-Forgeux semaine 44.
- Le passage de l'épareuse pour les chemins est en cours.
- Avec Monsieur Dominique DEVOS nous nous sommes rendus à la réunion sur l'agriculture et le développement durable avec Monsieur Dominique DESPRAS pour mettre en œuvre le circuit cours, Monsieur le Maire indique qu'il serait bien qu'un agriculteur faisant parti du conseil, participe aux prochaines réunions, un groupe de travail va être créé. Monsieur Fabrice DUREL se propose, indique que la veille une réunion avait eu lieu à Tarare en présence de Monsieur DESPRAS Dominique sur le même thème.

Madame Christelle PASSINGE :

- Le Trait d'union du mois d'octobre est en cours de distribution.
- Nous avons demandé à trois imprimeurs un devis pour l'élaboration et l'impression du calendrier des manifestations et du Bulletin Municipal 2016, la société Barlerin est la mieux disante.
- La date limite pour déposer les articles des associations pour le Bulletin Municipal est le 16 octobre.
- Lors de la manifestation de la semaine gastronomique, très bonne participation à l'animation sur le marché du samedi matin 26 septembre, je remercie Michel ROCHE pour sa participation à l'élaboration d'une soupe.

- Nous avons commandé deux modules de décoration de Noël pour les rues de Saint-Forgeux afin de renouveler nos décorations de Noël vieillissantes.

Monsieur Dominique DEVOS :

- Nous avons reçu différents devis d'un montant de 100 000 € hors taxe, concernant l'opération N°5 «la mise aux normes de la salle polyvalente ». Le dossier de demandes de subvention pour le contrat triennal 2015-2017 est parti aujourd'hui au Département.

Monsieur Fabrice DUREL indique que la toiture de la salle Polyvalente est recouverte de mousse il faudrait qu'un agent puisse passer le produit anti-mousse.

- Monsieur DEVOS demande si la fontaine doit être remise en route pour un mois. A l'unanimité oui.

- Madame Christine CHAVEROT :

- Demande l'acquisition de petits chariots à roulettes pour permettre le rangement des chaises à la salle polyvalente. Monsieur Dominique DEVOS indique que deux diables ont été achetés pour effectuer le rangement des chaises.

Monsieur Thierry BOST :

- Demande l'installation d'une quille pour interdire l'accès aux voitures au stade synthétique.
- Monsieur Dominique DEVOS prend la parole et informe le conseil la mise en place de panneaux interdisant le stationnement, marquage au sol pour indiquer l'accès pour les services d'urgences, un cadenas sera installé sur la barrière située à l'entrée du stade synthétique. Monsieur le Maire fait lecture du courrier envoyé au Président de l'Amical de Football indiquant la mise en place de panneaux interdisant le stationnement, les contrevenants seront alors verbalisés par les services de gendarmerie.
- Monsieur Thierry BOST informe que des marques ont été laissées par des engins de chantier sur la route située vers le lotissement « Urba concept » qui a été refaite récemment. De l'eau boueuse ruisselle sur la route venant de la propriété de Monsieur GEORGET « Chemin de la Charrière ».
- Monsieur Daniel CHAUD je vais aller voir sur place et demander à la société de faire le nécessaire pour réparer les dégâts, ainsi qu'à Monsieur GEORGET afin qu'il retienne ses eaux pluviales venant de sa propriété.

Monsieur Julien BOLVY :

- J'ai assisté à une réunion PDIPR avec Cécile DESPALLE, pour matérialiser les chemins de randonnées sur la commune. Une convention sera faite avec les propriétaires lorsqu'un chemin de randonnée passe dans sa propriété.

Monsieur Gilles PUIER :

- Le primeur arrête son activité, un repreneur viendra à partir du mois de novembre.

Monsieur Gilles DURDILLY :

- Il faudrait prévoir des travaux sur le pont du Moulin, les jointures en dessous, se fissurent, informer la COR en envoyant des photos. Il faudrait faire enlever le lierre par les agents, côté TRAM.
- Animation par l'association les deux roues du Torrenchin le dimanche matin 8 novembre à la salle d'animation : «Dégustation d'andouillette».

Monsieur le Maire :

- Mise à disposition des tableaux pour les élections régionales du 6 et 13 décembre, merci de bien vouloir les compléter. Remise de médaille du travail à deux agents de la commune le vendredi 27 novembre 2015 à 19 h 00 « Salle des Mariages ». Prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 10 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30
